



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 53– JUILLET 2015**

**PUBLICATION : 23 JUILLET 2015**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUILLET 2015  
N° 53

## - PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 10 juillet 2015 portant attribution de la médaille d'honneur agricole – promotion du 14 juillet 2015
- PAGE 6 arrêté du 21 juillet 2015 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse
- PAGE 9 arrêté du 21 juillet 2015 portant nomination d'un liquidateur de l'Association syndicale constituée d'office des cours d'eau réunis d'Aubignan
- PAGE 12 arrêté du 22 juillet 2015 portant autorisation de pénétrer certaines propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Cheval Blanc
- PAGE 16 arrêté du 22 juillet 2015 portant création du conseil départemental de sécurité civile
- PAGE 21 arrêté du 22 juillet 2015 complétant l'arrêté du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET, directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales
- PAGE 24 Arrêté du 23 juillet 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon

## - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- PAGE 27 arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant délivrance d'un agrément aux échanges du centre de rassemblement d'équidés de la SAS Trans'Horses à Orange

## - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 29 arrêté du 16 juillet 2015 interdépartemental (84/26) portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez
- PAGE 34 arrêté du 16 juillet 2015 définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*canis lupus*)
- PAGE 37 arrêté du 16 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de Pertuis
- PAGE 39 arrêté du 17 juillet 2015 portant autorisation d'installer une enseigne sur façade soumise à autorisation sur la commune de Suzette
- PAGE 41 arrêté du 21 juillet 2015 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « Auto-école OBS »
- PAGE 43 arrêté du 21 juillet 2015 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de Rasteau du 14 au 15 août 2015

## - AUTRES SERVICES

- PAGE 53 communiqué INAO – AOC Côtes du Rhône – dépôt définitif des plans

# **PREFECTURE**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Bureau du cabinet.

ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 14 juillet 2015

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,

Vu le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Vu le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Sur la proposition de Monsieur le directeur de Cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole, échelon Grand Or, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1 - Monsieur Vincent BONNAVENTURE

Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

2 - Madame Annie DOREAU

Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

3 - Madame Jeannine JOUVE

Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

4 - Madame Mireille PETIT

Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

5 - Madame Jacqueline TULIERE  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon Or, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1 - Monsieur Pierre BARRY  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

2 - Monsieur Robert CREGUT  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

3 - Madame Annie DOREAU  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

4 - Monsieur Gérard GLATIER  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

5 - Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

6 - Monsieur Jean-Michel ROUX  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

7 - Monsieur Philippe TARIOTTE  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

8 - Monsieur Jean MILESI  
Chef de culture à la Campagne Sainte Jeanne

9 - Monsieur Bouchetta MAAI  
Ouvrier agricole à L'EARL DOUX Frères

10 - Monsieur Louis FEDERICI  
Employé à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

11 - Madame Nathalie HUGOT  
Technicienne administrative à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

12 - Madame Ghislaine PIRÈS  
Gestionnaire à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

13 - Monsieur Pascal SOLER  
Cadre chargé de mission à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

14 - Monsieur Alain GREZE  
Employé à la SAS CAAGIS

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon Vermeil, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1 - Madame Nathalie BOULARD  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

2 - Monsieur Thierry CARRE  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

3 - Madame Brigitte DELARGUE  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

4 - Monsieur Gérard LIAUTAUD  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

5 - Madame Danielle PACHE  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

6 - Monsieur Jean MILESI  
Chef de culture à la Campagne Sainte Jeanne

7 - Madame Juana BELMONTE  
Gestionnaire d'assurance à Groupama Méditerranée

8 - Madame Brigitte SARREAU  
Gestionnaire assurances à Groupama Méditerranée

9 - Madame Monique TABONE  
Analyste comptable à Groupama Méditerranée

10 - Monsieur Henri WERLEN  
Gestionnaire logistique à Groupama Méditerranée

11 - Monsieur Bouchetta MAAI  
Ouvrier agricole à L'EARL DOUX Frères

12 - Madame Florence COMBIER  
Cadre administratif à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

13 - Monsieur Franco CECI  
Employé à la SAS CAAGIS

14 - Madame Victorine FALCON  
Employée à la SAS CAAGIS

15 - Madame France FARON  
Employée à la SAS CAAGIS

16 - Madame Sabine OUDOUX  
Employée à la SAS CAAGIS

17 - Monsieur Frédéric MAGNAN  
Ingénieur agricole conseil la SAS SYNGENTA FRANCE

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon Argent est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1 - Madame Catherine BERNARD  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

2 - Madame Virgine DOUX  
Cadre commercial à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

3 - Monsieur François GIUDICELLI  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

4 - Madame Sylvie JEAN-PAPE  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

5 - Madame Fabienne JOUAN  
Employée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

6 - Madame Marie-Christine LIOTARD  
Employé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

7 - Monsieur Jean MILESI  
Chef de culture à la Campagne Sainte Jeanne

8 - Madame Sandrine ARNOU  
Comptable à Groupama Méditerranée

9 - Monsieur Didier BRESSON  
Responsable de service à Groupama Méditerranée

10 - Madame Marie-Noëlle GISBERT  
Conseiller sinistres à Groupama Méditerranée

11 - Monsieur Bouchetta MAAI  
Ouvrier agricole à L'EARL DOUX Frères

12 - Madame Pascale ARCEGA  
Agent technique à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

13 - Madame Murielle COLAS  
Technicienne agence comptable à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

14 - Madame Florence COMBIER  
Cadre administratif à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

15 - Monsieur Stéphane DUFLOS  
Agent de recouvrement à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

16 - Madame Caroline PALLAS  
Agent technique à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

17 - Monsieur Richard TREMBLAY  
Conseiller prévention à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

18 - Monsieur Olivier VIALANT  
Contrôleur à la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

19 - Monsieur Marc DORE  
Employé à la SAS CAAGIS

20 - Monsieur Manuel GARCIA ESTRELA  
Employé à la SAS CAAGIS

21 - Monsieur Eric MALAUSSENA  
Employé à la SAS CAAGIS

22 - Madame Valérie PERICCI  
Employée à la SAS CAAGIS

23 - Monsieur Frédéric MAGNAN  
Ingénieur agricole conseil à la SAS SYNGENTA FRANCE

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 10 juillet 2015

  
Bernard GONZALEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des Relations avec les Usagers et les  
Collectivités Territoriales  
Service des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
Unité des Affaires Générales et Foncières  
Affaire suivie par Alexandra Vassieu  
Tél : 04.88.17.82.34  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
Courriel : [alexandra.vassieu@vaucluse.gouv.fr](mailto:alexandra.vassieu@vaucluse.gouv.fr)

### ARRÊTÉ du 21 juillet 2015

Fixant la composition du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2015-553 du 22 mai 2015, relative à la désignation des conseillers départementaux siégeant au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;

Vu le procès verbal de recensement des votes des représentants des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le procès verbal de recensement des votes des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de Vaucluse ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M, le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse - Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est composé ainsi qu'il suit :

**\* Les représentants du Département élus par le conseil départemental, au titre de l'article L. 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales :**

Titulaires :

- M. Maurice CHABERT
- Mme Laure COMTE-BERGER
- M. Pierre GONZALVEZ
- Mme Dominique SANTONI
- M. Jean-François LOVISOLO
- M. Max RASPAIL
- Mme Sophie RIGAUT
- M. Yann BOMPARD
- M. Hervé de LEPINAU

Suppléants :

- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE
- M. Jean-Marie ROUSSIN
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- M. Christian MOUNIER
- Mme Sylvie FARE
- Mme Gisèle BRUN
- M. Alain MORETTI
- M. Xavier FULEUX
- M. Rémy RAYE

**\* Les représentants des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours, au titre de l'article L.1424-24-1 du code général des collectivités territoriales :**

Titulaires :

- Mme Cécile HELLE
- M. Michel RUFFINATTI
- M. Joël GRANIER
- M. Thierry LAGNEAU
- M. Louis DRIEY

Suppléants :

- M. Michel GONTARD
- M. Roger DERANQUE
- M. Joël FOUILLER
- M. Joël GUIN
- Mme Brigitte MACHARD

**\* Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours, au titre de l'article L.1424-24-1 du code général des collectivités territoriales :**

Titulaire :

- M. Guy REY

Suppléant :

- M. Eric UGHETTO

Assistent également aux réunions du conseil administration avec voix consultative :

- \* Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- \* Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs pompiers ;
- \* Le président de l'Union départementale des sapeurs pompiers de Vaucluse ;

Ainsi que les représentants des sapeurs pompiers, dont :

- \* Un sapeur-pompier professionnel officier :

Titulaire :

- M. Christophe CHOSEROT

Suppléant :

- M. Fabien PAILLOUX

- \* Un sapeur-pompier professionnel non officier :

Titulaire :

- M. David BAUMANN

Suppléant :

- M. Bruno RICHARD

- \* Un sapeur-pompier volontaire officier :

Titulaire :

- M. Jean -Jacques SAUTEL

Suppléant :

- M. Joseph BALSAMO

- \* Un sapeur-pompier volontaire non officier :

Titulaire :

- M. André CHABRAN

Suppléant :

- M. Sébastien PASTOURET

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014216-0011 du 4 août 2014 est abrogé.

Article 3 : M. le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du service départemental d'incendie et de secours.

Avignon, le 21 JUIL, 2015

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Unité des finances locales

ARRÊTÉ en date du **21 JUIL. 2015**  
portant nomination d'un liquidateur  
de l' Association Syndicale Constituée d'Office des cours  
d'eau réunis d'Aubignan.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 (d) et 42 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 71 et 72 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2008-11-28-0020 en date du 28 novembre 2008 portant mise en conformité d'office des statuts de l'ASCO des cours d'eau réunis d'Aubignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015061-0005 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean François Moniotte, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT les graves carences administratives de l'Association Syndicale Constituée d'Office des cours d'eau réunis d'Aubignan résultant des démissions en décembre 2014 de tous les membres titulaires du syndicat ;

CONSIDERANT la paralysie de fonctionnement administratif et financier de l'ASCO des cours d'eau réunis d'Aubignan faute de candidats aux fonctions de membres du syndicat de l'ASCO des cours d'eau réunis d'Aubignan ;

CONSIDERANT que le syndicat ne peut être élu en l'absence de candidats, que les membres en exercice refusent d'assumer leurs fonctions et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la liquidation de l'ASCO des cours d'eau réunis d'Aubignan ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un liquidateur pour engager la dissolution de la structure en l'absence de syndicat, chargé de définir les modalités de dissolution de l'Association Syndicale Constituée d'Office des cours d'eau réunis d'Aubignan et la dévolution de l'actif et du passif ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'arrondissement de Carpentras,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Matthieu Gordien est nommé en qualité de liquidateur des comptes de l'Association Syndicale Constituée d'Office des cours d'eau réunis d'Aubignan. L'intéressé a pour mission, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'association syndicale susvisée et d'en céder les actifs.

### ARTICLE 2 :

Le liquidateur a droit à une indemnité, à la charge de l'association, déterminée et fixée par l'article R.11-6 du code de l'expropriation comprenant le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par le liquidateur pour l'accomplissement de sa mission. Le montant de l'indemnité sera pris en compte dans l'évaluation du passif.

### ARTICLE 3 :

A la fin de la liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

### ARTICLE 4 :

Le comptable de l'Association Syndicale Constituée d'Office des cours d'eau réunis d'Aubignan (trésorerie de Carpentras), les membres de l'association en exercice, les créanciers et les débiteurs de l'association à dissoudre, communiqueront sans délai au liquidateur, tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. Les archives de l'association seront mises à la disposition du liquidateur jusqu'à l'achèvement de sa mission.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage dans la commune d'Aubignan sur le territoire de laquelle se situe l'association.

11 -

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, le trésorier de Carpentras et le maire d'Aubignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Carpentras, le 21 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Affaire suivie par : Alexandra VASSIEU  
Tel : 04 88 17 82 34  
courriel: [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTÉ du 22 juillet 2015

portant autorisation de pénétrer certaines propriétés privées,  
situées sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n° 57391 du 28 mars 1957 ;

Vu les articles 433-11 et R 610-5 du code pénal ;

Vu la délibération n°2013-0390 du 29 octobre 2013, du conseil municipal de Cheval-Blanc approuvant la convention d'intervention foncière portant sur le site des anciens établissements Donnat et autorisant Monsieur le Maire à déléguer à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur le site Donnat, en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat, de commerces et de services et d'équipement public.

Vu la délibération n°2014-114 du 4 novembre 2014, du conseil municipal de Cheval-Blanc décidant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation d'un programme urbain d'habitat sur le site dit « Donnat » ;

Vu la délibération n°2015-057 du 19 mai 2015 du conseil municipal de Cheval-Blanc demandant au préfet une autorisation de pénétrer sur les parcelles cadastrées sections AE n°235, AE n°283, AE n°285, AE n°286, AE n°472 et AE n°473, en vue de la constitution des dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le site « Donnat » quartier Canebière ;

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'État en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents de la commune de Cheval-Blanc, le personnel de l'EPF PACA ainsi que le personnel mandaté par ses soins, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de la commune de Cheval-Blanc, le personnel de l'EPF PACA ainsi que le personnel mandaté par ses soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) en vue de procéder à tous relevés, métrés, arpentages, piquetages, inventaires, sondages, carottages et prélèvements.

Le plan des parcelles cadastrées sections AE n°235, AE n°283, AE n°285, AE n°286, AE n°472 et AE n°473, sur lesquelles s'exerce la présente autorisation est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les agents de la commune de Cheval-Blanc, le personnel de l'EPF PACA ainsi que le personnel mandaté par ses soins seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes susmentionnées ne pourra avoir lieu :

- dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété,
- dans les propriétés non closes qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents de la commune de Cheval-Blanc, le personnel de l'EPF PACA ainsi que le personnel mandaté par ses soins, pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

**Article 3** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages

**Article 4** : Tout dommage qui aurait pu être causé aux propriétés privées à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et l'administration, par le tribunal administratif de Nîmes, dans les formes prévues par le code de justice administrative.



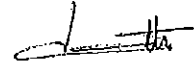
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement et au moins dix jours avant son exécution, dans la commune de Cheval-Blanc.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, la Sous-Préfète d'Apt, le Maire de Cheval-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

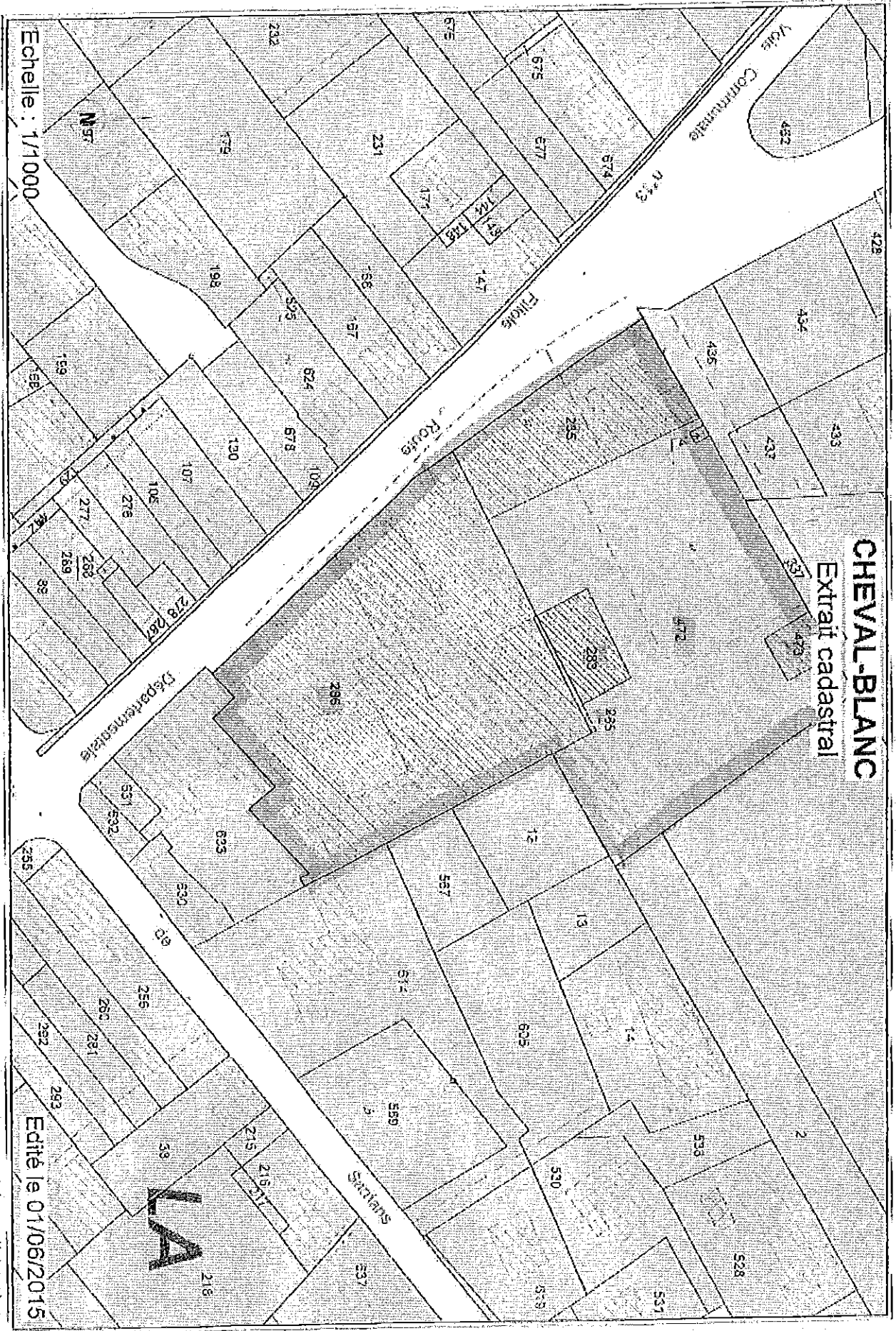
Le Sous-Préfet



Jean-François MONIOTTE

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)



**CHEVAL-BLANC**

Extrait cadastral

Echelle : 1/1000

Source : DGI-cadastr72

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date de ce jour,  
 Avignon, le **22** Juil. 2015

Le Sous-Préfet

Jean-François MONIOTTE

Ce document ne constitue pas de preuve de la priorité de biens

Edité le 01/06/2015

**LA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

### ARRÊTÉ

portant création du conseil départemental de sécurité civile

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles D711-10 à D711-12 ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 8, 9 et 13 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans le Vaucluse un conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

## **Article 2 : Objet et attributions**

Il participe dans le département par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Sans préjudice des attributions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), le conseil départemental de la sécurité civile :

- 1° contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques de toutes natures ;
- 2° peut donner un avis sur toutes questions intéressant la protection générale de la population ;
- 3° est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne notamment un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes communaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- 4° dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;
- 5° concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile, et facilite leur exercice ;
- 6° peut être saisi par le conseil national de la sécurité civile (CNSC) institué par le décret du 8 février 2005, de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

## **Article 3 : Présidence et composition**

Le conseil départemental de la sécurité civile, en assemblée plénière, est présidé par le préfet ou un membre du corps préfectoral.

Il est composé des membres suivants ou de leur représentant répartis en 4 collèges :

1° Un collège de 13 représentants des services de l'Etat, comprenant :

- le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- le délégué militaire départemental,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le délégué régional de l'autorité de sûreté nucléaire,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental de la cohésion sociale.

2° Un collège de six représentants des collectivités territoriales, comprenant :

- Trois conseillers départementaux titulaires et suppléants désignés par le président du Conseil départemental,
- Trois maires titulaires et suppléants désignés par le président de l'association des maires.

3° Un collège de 19 représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, comprenant :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le chef du service d'aide médicale d'urgence,
- le président de l'association départementale de la croix blanche,
- le président de l'association départementale la croix rouge française,
- le président de l'association départementale de la protection civile,
- le président de l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile Bouches-du-Rhône / Vaucluse,
- le président départemental du spéléo secours français,
- le président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,
- le président de l'association départementale des comités communaux feux de forêts,
- le président du syndicat mixte du bassin versant du Lez,
- le président du syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon,
- le président du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale,
- le président du syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud - Lamotte - Mondragon,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- le président de l'Ordre des médecins,
- le directeur du centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Cypres),
- le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le président de la chambre d'agriculture,

- un représentant mission risques naturels de la fédération française des sociétés d'assurance.

4° Un collège de 13 représentants des opérateurs de service public et des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, comprenant :

- le directeur de l'agence Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office national des forêts,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur régional du bureau de recherches géologiques et minières,
- le directeur départemental d'ERDF, en tant que représentant de l'ensemble des opérateurs gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité,
- le directeur départemental de GRDF, en tant que représentant des opérateurs de gestionnaires des réseaux de distribution de gaz,
- Le directeur de la Lyonnaise des eaux en tant que représentant des opérateurs gestionnaires des réseaux de distribution d'eau potable,
- le directeur régional d'Orange-France Telecom en tant que représentant gestionnaires des réseaux de communication téléphonique,
- le directeur départemental de la SNCF,
- le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France,
- le directeur du centre interrégional sud est de Météo France,
- le délégué de la subdivision grand delta de Voie Navigables de France,
- le directeur d'EDF production méditerranée,
- le directeur régional de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le conseil départemental de la sécurité civile peut comprendre également des membres associés au titre de leurs compétences particulières, invités par le préfet aux séances qui les concernent, avec voix consultative.

#### **Article 4 : Fonctionnement**

Le conseil départemental de la sécurité civile se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président.

Les conditions générales de son fonctionnement sont celles prévues par le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006.

Le conseil départemental de la sécurité civile peut se doter d'un règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC).

Lo.

**Article 5 : Représentation**

La durée du mandat des membres du conseil départemental de la sécurité civile est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre de la commission est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de sécurité civile et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Avignon, le 22 JUIL. 2015  
Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination  
des politiques de l'Etat  
Service coordination, programmation, économie  
Affaire suivie par Didier CHAUVET

Téléphone : 04 88 17 83 30  
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE  
du 22 JUIL. 2015

complétant l'arrêté préfectoral n° 2015061-0008 du 02 mars 2015 donnant  
délégation de signature à Mme Valérie GRASSET, directrice des relations avec les  
usagers et avec les collectivités territoriales.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la  
République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de  
déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des  
décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et  
les départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015  
portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de  
Vaucluse ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0008 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET, directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales ;

VU la note de service n° 14/2015 précisant que Mme Sandrine CUTILLAS, attachée principale, sera chargée de l'intérim de chef de bureau de l'immigration et de la nationalité du 10 août au 31 août 2015 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2015061-0008 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET, directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, est complété par les dispositions suivantes :

En l'absence de Mme Nathalie FERNANDEZ, attachée, cheffe de bureau de l'Immigration et la Nationalité, à compter du 10 août 2015, délégation de signature est donnée du 10 au 31 août 2015, à Mme Sandrine CUTILLAS, attachée principale, pour la signature des documents énumérés ci-après :

A)

- tous titres de circulation transfrontière,
- cartes nationales d'identité des ressortissants français,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- certificats de résidence des algériens,
- cartes de séjour des étrangers,
- cartes spéciales d'étrangers (A.C.I),
- cartes de commerçants et d'artisans étrangers,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- déclaration de nationalité souscrite en raison du mariage avec un conjoint français,
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cas où le ressortissant étranger a fait l'objet d'un arrêté de placement en centre de rétention.

B)

- correspondances courantes ne comportant pas de décision, dans le cadre de l'ensemble des attributions du bureau,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, l'adjointe à la directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, la cheffe du bureau de l'Immigration et de la Nationalité et madame Sandrine CUTILLAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 22 JUL 2015

Le préfet,

  
Bernard GONZALEZ



**PREFET DE VAUCLUSE**

Préfecture

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales

Unité Intercommunalité  
Tél : 04 88 17 82 33  
Télécopie : 04 90 16 47 08

**PREFET DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE**

Préfecture

Direction des libertés publique et des  
collectivités locales  
Pôle juridique Interministériel  
Bureau des relations avec les collectivités  
locales

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL du 23 JUIL. 2015**  
relatif à la composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon

**Le préfet de Vaucluse,**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet des Alpes de Haute  
Provence,**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

**Vu** la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, commune de Salbris (QPC 2014-405) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes « du Pays d'Apt » et la Communauté de Communes « du Pont Julien » avec l'intégration des communes de Buoux et Joucas, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013291-0002 du 18 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes, prononçant le changement de nom de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'État.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**Considérant** que l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Auribeau entraîne l'obligation de prononcer une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon dans les conditions prescrites par l'article L5211-6-1 du CGCT ;

**Considérant** l'absence d'accord local entre communes membres respectant les conditions d'écarts par rapport à la répartition proportionnelle des sièges régies par le I de l'article L5211-6-1 précité, intervenue dans le délai de deux mois prescrit par l'article 4 de la loi 2015-264 précitée courant à compter de la démission du maire d'Auribeau ayant rendu nécessaire l'élection municipale dans cette commune ;

Sur propositions conjointes de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er :** Le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon est fixé à 51 sièges et leur répartition est établie comme suit :

Nom de la commune	Répartition des sièges
Apt	19
Gargas	4
Saint-Saturnin-lès-Apt	4
Bonnieux	2
Roussillon	2
Céreste	1
Goult	1
Ménerbes	1
Saignon	1
Villars	1
Rustrel	1
Saint-Martin-de-Castillon	1
Viens	1
Caseneuve	1
Murs	1

Lacoste	1
Joucas	1
Lioux	1
Saint-Pantaléon	1
Castellet	1
Buoux	1
Auribeau	1
Gignac	1
Sivergues	1
Lagarde-d'Apt	1
TOTAL	51

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013291-0002 du 18 octobre 2013 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse,

  
Bernard GONZALEZ

Le préfet des Alpes de  
Haute Provence

  
Patricia WILLAERT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Santé et Protection animale  
Affaire suivie par : A CHAPELAIN  
Tél : 04 88 17 88 22  
Télécopie : 04 88 17 88 98  
Courriel [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)

ARRÊTÉ du 01 juillet 2015  
portant délivrance d'un agrément aux échanges  
du centre de rassemblement d'équidés de la SAS  
TRANS'HORSES à ORANGE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ BLANC en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2015-061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2015-064-0006 du 5 mars 2015 donnant subdélégation de signature de Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 15/04/2014 par la SAS TRANS'HORSES à ORANGE est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement SAS TRANS'HORSES remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'agrément sanitaire numéro 84 02 R est délivré à l'établissement SAS TRANS'HORSES sis Chemin du Péage à ORANGE 84100.

ARTICLE 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

ARTICLE 3 : L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'état dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

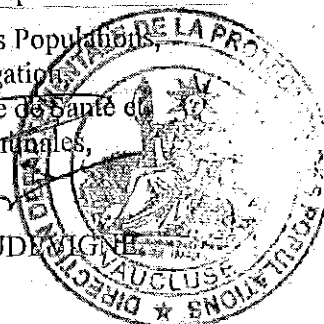
ARTICLE 4 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Mme la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé en recommandé avec accusé de réception à la SAS TRANS'HORSES et sera publié électroniquement sur le site <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees>.

Fait à Avignon, le 01 juillet 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
pour la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations,  
et par délégation  
Le chef du Service de Santé et de  
Protection Animales,

Dr Frédéric POUDERVIGNE





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**



**PRÉFET DE VAUCLUSE**

**PRÉFET DE LA DROME**

Direction départementale  
des Territoires de Vaucluse

Direction départementale  
des Territoires de la Drôme

Service Eau et Milieux Naturels / PA  
Affaire suivie par :  
Françoise BEAUMONT/ Barbara HOFFMANN  
Tél : 04 88 17 85 70 / 04 88 17 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel : [françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr](mailto:françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr)  
[barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr](mailto:barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr)

Service Eaux Forêts Espaces Naturels  
Affaire suivie par :  
Basile GARCIA  
Tél : 04 81 66 81 70  
Télécopie : 04 81 66 80 80  
Courriel : [delt-sefen@drome.gouv.fr](mailto:delt-sefen@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

portant modification de la composition de la Commission Locale de  
l'Eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux sur le Bassin Versant du Lez

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE LA DROME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R212-26 à R212-48 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012069-0004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT les nouvelles désignations des représentants des différents collèges ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de Vaucluse et Monsieur le secrétaire général de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestion des eaux du bassin versant du Lez est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 23 membres

Organismes	titulaires
Conseil Régional PACA	M. Alain GABERT
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Michèle EYBALIN
Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corinne TESTUD-ROBERT
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Luc CHAMBONNET
SIAERH	M. Claude RAFINESQUE
SIE Rhône-Aygues-Ouvèze	M. Michel LEVARDON
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. Yves ARMAND
SMBVL	M. Jean-Pierre BIZARD
Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez	M. Paul SERVES
SIE Baume de Transit - Solérieux	M. Patrice ESCOFFIER
Syndicat Mixte Baronnies Provençales	M. Laurent HARO
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. Sylvain GUILLEMAT
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. Claude RAOUX
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD
Communauté de communes du Val d'Eygues	M. Christian CORNILLAC

Organismes	titulaires
Représentants des maires de Vaucluse	M. Eric PHETISSON pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan M. Patrick ADRIEN pour la commune de Valréas M. Christian PEYRON pour les communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol M. Claude BESNARD pour la commune de Bollène
Représentants des maires de la Drôme	M. Louis AUTRAND pour la commune de Vinsobres M. Anthony FERRER pour la commune de Bouchet M. Abel RIXTE pour la commune de Taulignan M. Guy FAURE pour la commune de Montjoux

### 1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 09 membres

M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,

M. le directeur départemental de la protection de la population de la Drôme ou son représentant,

Mme la déléguée territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

M. le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Rhône-Alpes ou son représentant,

Mme la directrice de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille ou son représentant.

### 1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 14 représentants

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	M. Christophe CHARRANSOL
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Mme Sandrine ROUSSIN

Organismes	Titulaires
CCI de Vaucluse	M. Jean-Paul LIEUTAUD
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. Bruno DOMENACH
Fédération départementale des associations de pêche de la Drôme	M. Denis RIBIERE
Fédération départementale des associations de pêche de Vaucluse	M. Jean-Baptiste MAAMERI
FRAPNA Drôme (protection nature)	M. Lionel JACOB
France Nature Environnement / UDV 84	M. Didier SAINTOMER
Association de défense des riverains du Lez	M. André MANITE
SYGRED (Syndicat Gestion Ressource Eau en Drôme)	M. LUNEAU
Compagnie Nationale du Rhône	M. Philippe LUDIERES
Association de consommateurs UFC Que Choisir	Mme SICAUD MORVAN
ADIV (Association des Irrigants de Vaucluse)	M. Sébastien LAFOND
ADARII (Association départementale des irrigants individuels)	M. Michel FESCHET

**Article 2 :**

L'arrêté interpréfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse est abrogé.

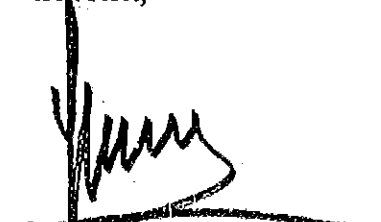
**Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement.

Article 4 :


Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Mesdames et Messieurs les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Avignon, le 16 JUIL, 2015  
Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

Fait à Valence, le 02 JUIL, 2015  
Le Préfet,



Didier LAUGA

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER  
Tél : 04 88 17  
Courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014352-0005 du 18 décembre 2014 fixant les zones d'application des mesures de protection des troupeaux contre la prédation dans le département de Vaucluse ;

Vu les résultats du suivi de la population de loups dressés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, notamment les zones de présence régulière ou occasionnelle établies sur les limites communales ;

Vu le bilan établi par la direction départementale des territoires des dommages aux troupeaux domestiques imputés à la prédation du loup et indemnisés dans le département de Vaucluse;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les zones d'intervention dénommées « unités d'action » prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé sont composées pour le département de Vaucluse des communes suivantes sur l'ensemble de leur territoire :

Aurel, Bedoin, Lagarde d'Apt, Monieux, Saint-Christol, Saint-Saturnin les Apt, Sault et Villars.

La carte de ces unités d'action est annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2016.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014185-0005 du 04 juillet 2014 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 JUIL. 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Le Préfet

Bernard GONZALEZ







**PREFET DE VAUCLUSE**

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme et risques naturels  
Affaire suivie par : Katja Flachaire  
Tél : 04 88 17 82 75  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : ddt-sum@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ 16 JUIL. 2015**

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour  
les biens immobiliers situés sur la commune de PERTUIS

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1216 du 23 mai 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de l'Eze ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011342-0018 du 7 décembre 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Pertuis ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pertuis ;

VU l'arrêté n° 2015047-0011 du 26 février 2015 portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Pertuis ;

VU l'arrêté du 18 juin 2015 portant approbation d'une modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eze de la commune de Pertuis ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pertuis est abrogé.

ARTICLE 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pertuis sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur le site Internet des services de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 3 : le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

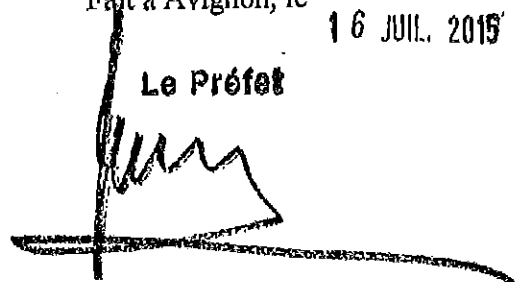
ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Fait à Avignon, le

16 JUIL. 2015

Le Préfet



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Affaire suivie par : Yvan ASTAY  
Tél : 04 88 17 85 67  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel : yvan.astay@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation d'installer une enseigne sur façade  
soumise à autorisation sur la commune de Suzette

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
~~OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE~~

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 9 mars 2015 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installer une enseigne sur façade d'un bâtiment présentée le 19 mai 2015 par M. Grangeon

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 16 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commune de SUZETTE ne dispose pas de règlement local de publicité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif en question se situe dans le site inscrit du Haut-Comtat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande d'autorisation préalable d'installer une enseigne publicitaire sur façade sur un bâtiment situé à 84550 SUZETTE est ACCORDÉE sous réserve de la prescription suivante :

- l'enseigne sera réalisée en lettres découpées opaques, avec un rétro-éclairage.

### ARTICLE 2 :

~~Une copie de cet arrêté est notifiée à la commune de SUZETTE qui procédera à son affichage en mairie.~~

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la réponse du préfet.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17 juillet 2015

Le Préfet  
et par délégation le chef du service  
environnement, eau et forêt,

  
Catherine GAILDRAUD



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Gérard Baubry  
tél : 04 90 03 9656  
fax : 04 90 03 21 49  
[gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr](mailto:gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ**

portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre  
onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande d'agrément présentée par Monsieur LOUDGHIRI Moulay en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 24 juin 2015,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur LOUDGHIRI Moulay, est autorisé à exploiter, sous le n° E 15 084 0008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école OBS » et situé au 426, cours Cardinal Bertrand - 84140 Montfavet.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 01 août 2015.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/AAC**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 17 personnes.

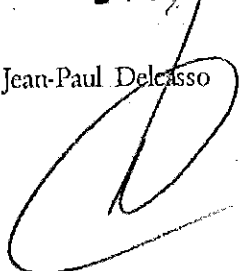
Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le

21 JUL 2015

Jean-Paul Delcasso



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

2015-007

Service SECUR/PG  
Affaire suivie par : Lydie JOUFFREY  
Tél : 04 90 03 06 39  
Télécopie : 04 90 03 21 49  
Courriel :  
lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
du 14 au 15 août 2015  
portant autorisation de circulation d'un petit train routier  
sur le territoire de la commune de Rasteau

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise de Crise et Usages de la Route ;



VU la demande présentée le 17 juin 2015, complétée le 30 juin 2015, par M. Joël Saby, gérant de la société SAS SABY – 56 rue de Varennes 63170 Aubiere ;

VU la licence n° 2012/83/0000016, valable du 04/01/2012 au 03/01/2016, pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes en date du 16 mai 2014 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé ;

VU l'avis du maire de Rasteau en date du 15 juillet 2015 ;

VU l'avis du conseil général de Vaucluse en date du 21 juillet 2015;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. Joël Saby, gérant de la société SAS SABY – 56 rue de Varennes 63170 Aubiere, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Rasteau, entre 14 h à 24 h le vendredi 14 août 2015 et de 0h à 2h le 15 août 2015 :

sur l'itinéraire suivant :

Départ : station devant la maison Bernard LEYRAUD sur la VC1 interdite à la circulation générale dans le sens sud-nord

RD 69, VC 11, VC 10, Voie du lotissement, VC1,

Station intermédiaire, à proximité du parking du stade des deux Juliens, sur la VC1 interdite à la circulation générale dans le sens sud-nord,

pour continuer sur la VC1.

Arrivée : station devant la maison Bernard LEYRAUD sur la VC1 interdite à la circulation générale dans le sens sud-nord

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

Aller : le 14 août 2015 entre 14h00 et 16h00 depuis la cave coopérative de Rasteau vers le départ

Retour : le 15 août 2015 dès la fin des navettes et au plus tard entre 01h00 et 02h00 depuis le départ vers la cave coopérative de Rasteau

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

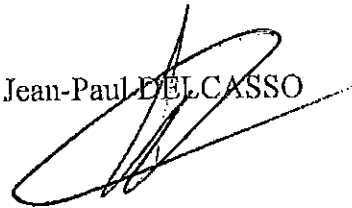
## ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le président du conseil général de Vaucluse, le maire de Rasteau, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le responsable d'exploitation de la société SAS SABY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Expertise de Crise et Usages de la  
Route,

Jean-Paul DELCASSO



Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil général de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.*

## DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

### I - IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

Nom de l'entreprise : SAS SABY  
Numéro SIREN : 353562150  
Adresse : 56 rue des Varennes  
Code postal et commune : 63170 AUBIERE  
Nom de la personne à contacter : SABY Joël  
Téléphone : 0473264439 0607684633  
Courriel : [joel.saby@wanadoo.fr](mailto:joel.saby@wanadoo.fr)

### II - DESCRIPTION DU CIRCUIT ET DE L'ITINERAIRE

**a) Durée d'exploitation** : du vendredi 14 août de 14 h à 24 h au samedi 15 août de 0 h à 02 h.

**b) Caractéristiques du service et de son itinéraire** : Navette

**Département et commune d'exploitation du service** : 84110 RASTEAU

**Adresse de prise en charge et de dépose des voyageurs** :

Rotation environ toutes les 15 minutes.

Horaires : vendredi 14 août de 14 heures au samedi 15 août 2015 à 2 heures du matin.

Prise en charge et dépose : de la « gare » carrefour RD69- VC1 devant la maison de Bernard LEYRAUD et station intermédiaire parking du stade des Deux Julien.

#### **Description du service et de son itinéraire :**

Navette : départ de la « gare » carrefour RD69-VC1 devant la maison de Bernard LEYRAUD

RD 69, direction Cairanne

VC11, sens de circulation Nord-Sud

VC10, sens de circulation Nord- Sud

Emprunte la voie du lotissement

Remonte la VC1 vers la RD 69

Station intermédiaire : arrivée et départ de la gare : Parking du stade des Deux Julien

Arrivée : station carrefour RD69/VC1 dans le village devant la maison de Bernard LEYRAUD

#### **Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passer par les besoins d'exploitation du service :**

Déchargement du train à la cave coopérative de Rasteau entre 14 h et 15 heures, chargement entre 01 heure et deux heures du matin

Départ à vide entre 15 heures et 16 heures de la cave coopérative jusqu'au départ de la Gare RD69-VC1 devant la maison de Bernard LEYRAUD et retour à vide entre 01 heure et deux heures de la « gare » RD69-VC1 devant la maison de Bernard LEYRAUD jusqu'à la cave coopérative pour recharger le train sur le camion remorque.

### III - CARACTERISTIQUES DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

#### VEHICULE TRACTEUR :

N° d'immatriculation : 637 XL 63  
Marque : PRAT  
Genre : VASP  
Nombre de places assises : 2  
Date de première mise en circulation : 12 Mai 2003  
Date du certificat : 05 Février 2008  
Propriétaire : SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS

#### VEHICULES REMORQUES :

##### Véhicule n°1 :

N° d'immatriculation : 2289XX63  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 21 Janvier 2000  
Date du certificat : 07 Mars 2005  
Propriétaire : SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS

##### Véhicule n°2 :

N° d'immatriculation : 2291XX63  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 21 Janvier 2000  
Date du certificat : 07 Mars 2005  
Propriétaire : SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS

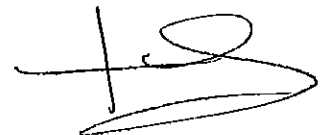
##### Véhicule n°3 :

N° d'immatriculation : 2293XX63  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 21 Janvier 2000  
Date du certificat : 07 Mars 2005  
Propriétaire : SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS

### I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise : SAS SABY  
Numéro SIREN : 353562150  
Adresse : 56 rue des Varennes  
Code postal et commune : 63170 AUBIERE  
Nom de la personne à contacter : SABY Joël  
Téléphone : 0473264439 0607684633  
Courriel : [joel.saby@wanadoo.fr](mailto:joel.saby@wanadoo.fr)

Mr Joël SABY  
Fait à La Bourboule, le 15 juin 2015



ANNEXE à l'autorisation

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE RELATIF A  
L'ITINERAIRE DE RASTEAU

Prise en charge et dépose des passagers sur la droite : faire attention que les personnes soit bien monté ou descendu avant de démarrer

Donner les consignes de sécurité au micro (restez assis, ne sortir aucun membre à l'extérieur du train, ne pas monter et descendre en marche)

Au départ aucun danger particulier : route en sens unique avec agent de sécurité aux intersections

Attendre que l'agent de sécurité me dise d'avancer à l'intersection où je prends la route à double sens

Réduire la vitesse au endroit des parkings

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes**  
 Plateau de Lautagne – 3, avenue des Langories - 26000 Valence

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
 D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **RT-9739**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **RT-9292**

1 - Catégorie(s) du petit train routier : **III**

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et \_\_\_\_\_ remorque (s) (\*)

Catégorie II : 1 véhicule tracteur et \_\_\_\_\_ remorque (s) (\*)

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et **3** remorque (s) (\*)

Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et \_\_\_\_\_ remorque (s) (\*)

2.1 Véhicule tracteur : n° de série **VF9L1D2AX3X637006**

Marque : **PRAT**  
 Type : **L1D2AXSR**  
 Genre : **VASP**  
 Carrosserie : **NON SPEC**  
 Accompagnateur : **1**

2.2 Remorque n°1 : n° de série **VF9WP03XPXX637001**

Marque : **PRAT**  
 Type : **WPP03**  
 Genre : **RESP**  
 Carrosserie : **NON SPEC**

2.3 Remorque n°2 : n° de série **VF9WP03XPXX637002**

Marque : **PRAT**  
 Type : **WPP03**  
 Genre : **RESP**  
 Carrosserie : **NON SPEC**

2.4 Remorque n°3 : n° de série **VF9W03XPXX637003**

Marque : **PRAT**  
 Type : **WPP03**  
 Genre : **RESP**  
 Carrosserie : **NON SPEC**

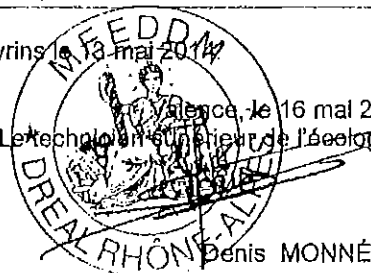
3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

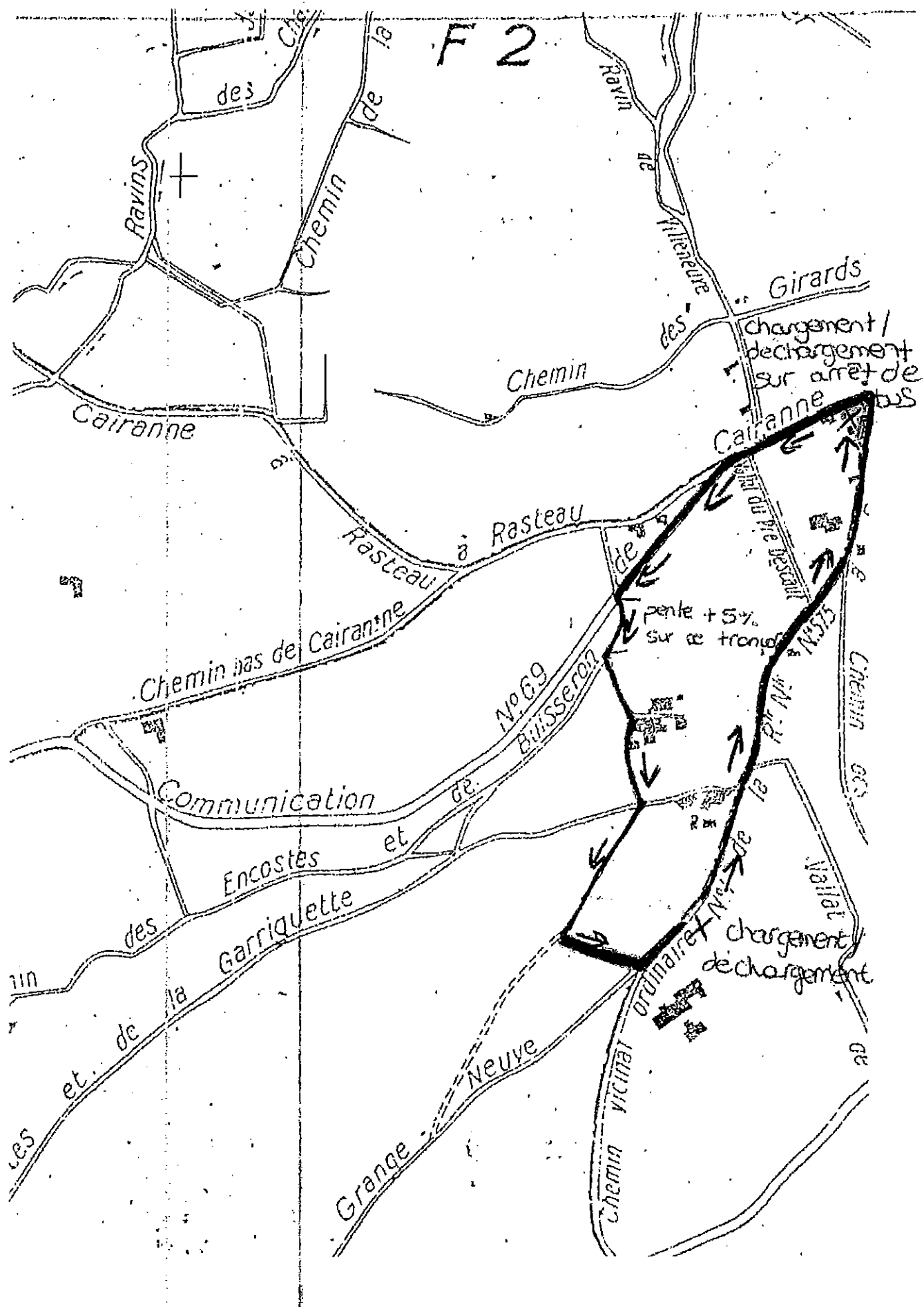
	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	//	//	<b>24</b>	//
Passagers dans la deuxième remorque :	//	//	<b>24</b>	//
Passagers dans la troisième remorque :	//	//	<b>24</b>	//

Visite technique initiale réalisée à Peyrins le 13 mai 2014

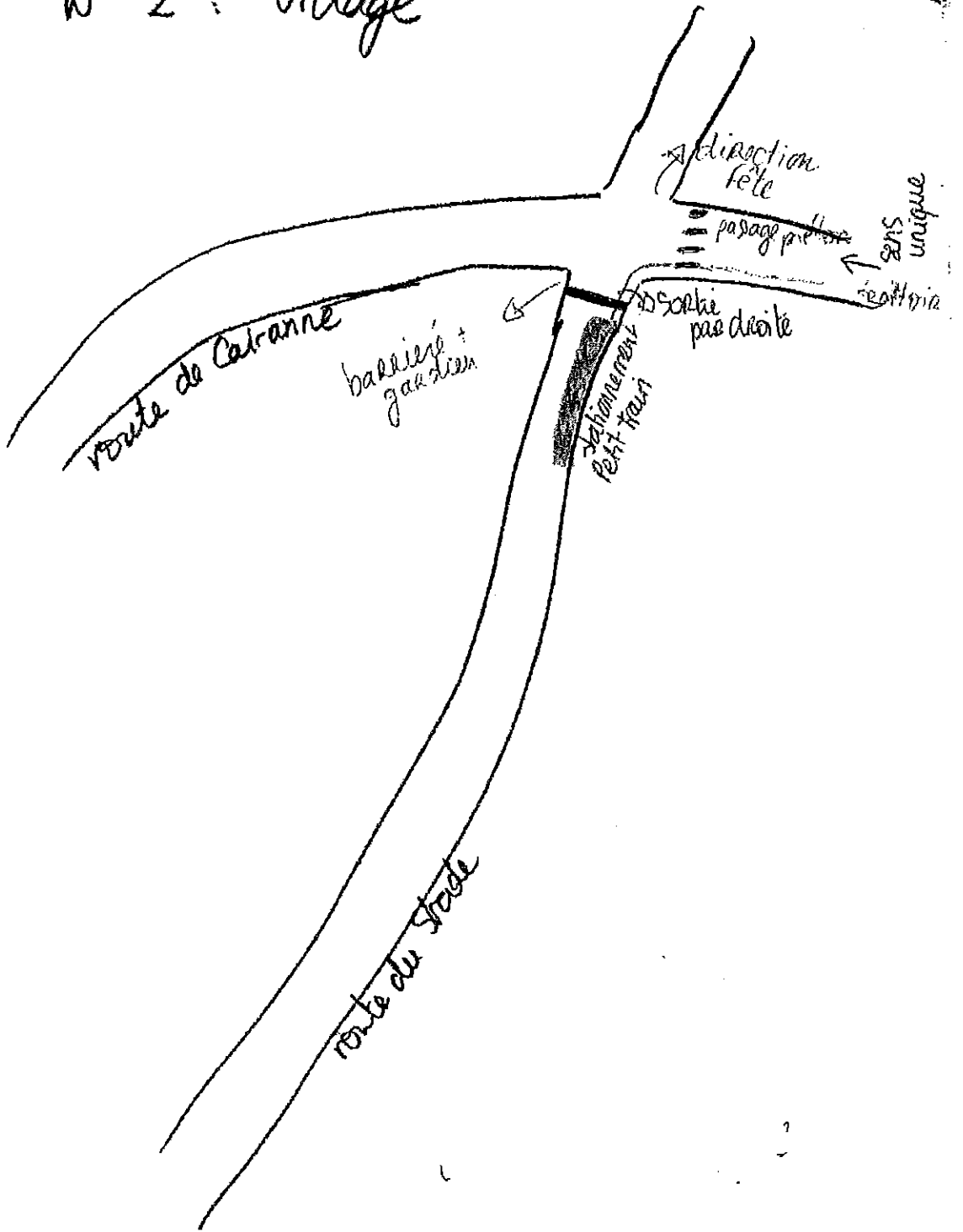
Valence, le 16 mai 2014.  
 Le technicien supérieur de l'écologie et de l'industrie

(\*) Rayer la mention inutile



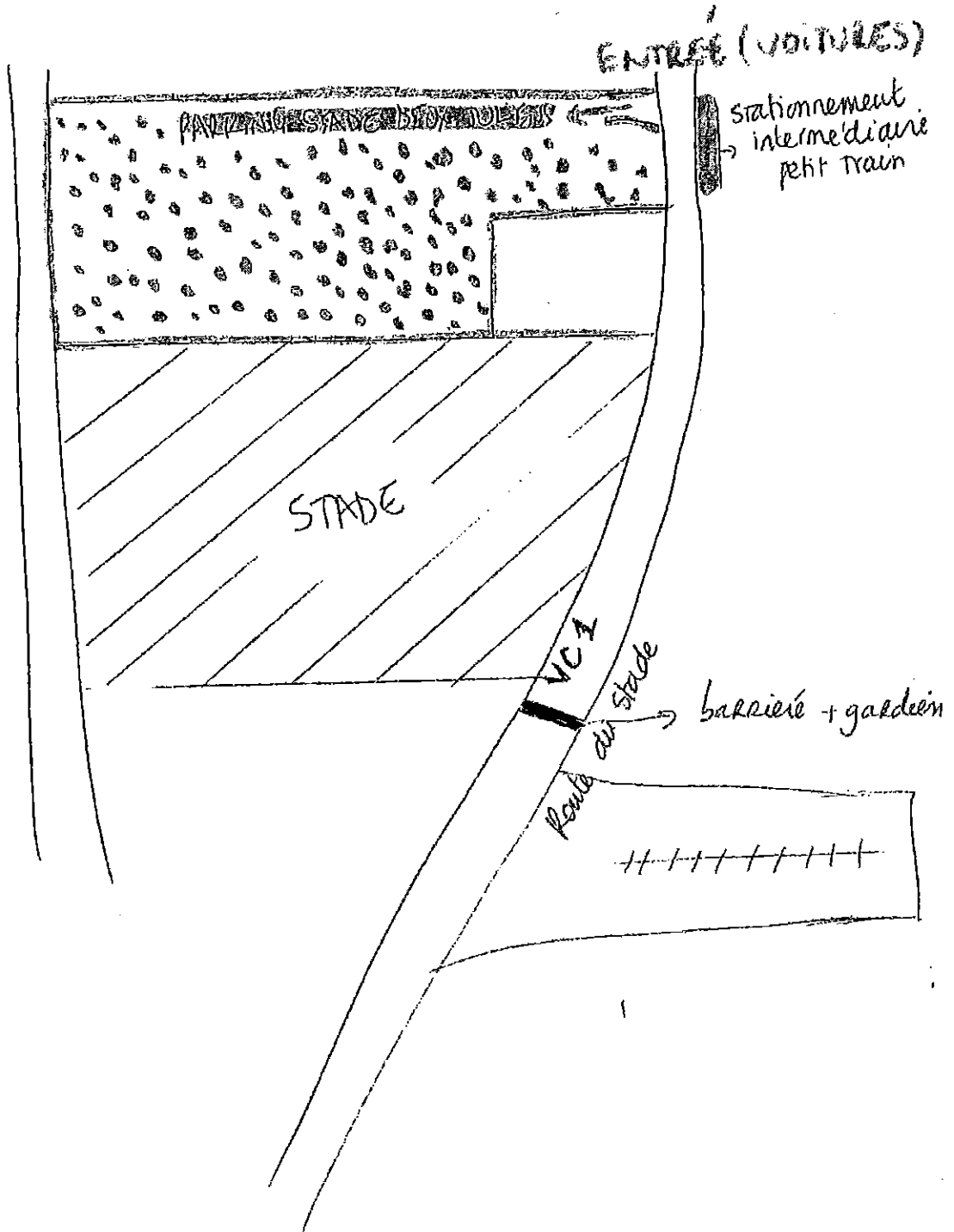


# ARRÊT STATIONNEMENT N°-2 : Village





# ARRÊT STATI ONNEMENT N°-1 : En FACE du Parking des Deux Juliens



## **AUTRES SERVICES**

COMMUNIQUE INAO  
A.O.C. COTES DU RHONE  
DEPOT DEFINITIF DES PLANS

Lors de sa session du 06/11/2014, le Comité national des Appellations d'Origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux de vie a approuvé la délimitation parcellaire de l'A.O.C. COTES DU RHONE sur les communes suivantes :

Département de la Drôme : Mirabel aux Baronnies, Montbrison sur Lez

Département du Gard : Pont-Saint-Esprit, St-Geniès de Comolas

Département du Vaucluse : Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Lagarde Paréol, Puyméras, Sarrians, Ste-Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Sorgues, Vacqueyras.

L'INAO informe les propriétaires et les exploitants viticoles que les documents matérialisant la délimitation parcellaire définitive de l'A.O.C « Côtes du Rhône » seront déposés dans les mairies des communes précitées, où ils pourront être consultés à partir du 17 août 2015 aux heures habituelles d'ouverture.